

## ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION MANIFESTATION : « prévention routière »

Commune du  
SÉQUESTRE  
- Tarn -

Le Maire du SÉQUESTRE

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la voirie routière,  
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité du public à l'occasion d'une action de sensibilisation à la sécurité routière à vélo, organisée par Espace Jeunesse le mercredi 3 mai 2023 de 12 à 16h, il y a lieu d'interdire le stationnement sur la place.

### ARRETE

**Article 1 :** Le mercredi 3 mai 2023, entre 12h et 16h, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la place Jules Ferry.

**Article 2 :** Les agents assermentés communaux et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché par l'organisateur sur les barrières qui empêcheront la circulation.

**Article 3 :** Ampliation du présent sera transmise à la Gendarmerie d'Albi et aux services de secours (SAMU, SDIS).

Fait au SEQUESTRE  
Le 31 mars 2023

Le Maire,

Gérard POUJADE

Arrêté publié le **04 AVR. 2023**  
Par Mairie du Séquestre



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.  
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>